Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260430-D0020260008710-DE

Centre MORBIHAN Communauté

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 30 avril 2026

## DC.2026.087

Date de convocation : 24 avril 2026

| Délégués en exercice : 33 | Présents : 31 | Votants : 33 |
|---|---|---|

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Avel Dro - 2, rue de la Paix - 56500 EVELLYS (Naizin), en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

**PRÉSENTS** : Mme CAROLE AMIOT-BOTUHA, Mme Martine AUDIC, Mme Isabelle BREHELIN, M. Philippe AUDO, Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Philippe CADORET, M. Ghislain CANTE, M. Christophe DANO, Mme Isabelle GICQUELLO, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. DAVID JEHANNO, M. Hugues JEHANNO, M. Yvon LE CALLONEC, M. Serge LE FORESTIER, M. Yves-Marie LE POULICHET, Mme Christelle LIDURIN, Mme Catherine LORGEOUX, Mme Viviane OLIVEUX, Mme Leslie OLIVEUX, M. Jean-Marc ONNO, Mme Marie-Pierre PICAUT, Mme SANDRA PINET, M. Jean-Pierre RIQUELME, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, M. Éric VOURCH

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** : Mme Amélie LE HENANFF donne pouvoir à M. Benoît ROLLAND, M. Frédéric ROSELIER donne pouvoir à M. Pierre GUEGAN

**Secrétaire de séance** : Mme Martine AUDIC

# Tarifs saison culturelle 2026-2027

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le rapport du Vice-président,

**Considérant** que la saison culturelle de Centre Morbihan Communauté propose tout au long de l'année une programmation de spectacles pluridisciplinaires organisée comme suite :

- Une programmation tout public de septembre à juin,
- Une programmation jeune public avec le festival Contes en scène pendant la première semaine des vacances scolaires de la Toussaint,
- Une programmation scolaire avec des spectacles à destination des élèves de cycles 1, 2 et 3,

**Considérant** qu'une réflexion sur la politique tarifaire a été menée afin d'aboutir aux objectifs suivants :

- Permettre à tous les résidents du territoire d'accéder à la culture et à des spectacles de qualité, dans un souci d'égalité devant le service public et d'équité territoriale,
- Faire de la tarification un outil à part entière de la politique culturelle de Centre Morbihan Communauté,

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260430-D00202600087I0-DE

- Proposer une grille tarifaire en cohérence avec les choix de programmation et avec les tarifs pratiqués par les collectivités et lieux de diffusion proches du territoire,

**Considérant** que les tarifs sont évalués en fonction de la proposition artistique,

**Considérant** que l'Insee a procédé, à compter de février 2026, au rebasage de l'indice des prix à la consommation (IPC), la période de référence étant désormais fixée à l'année 2025 (base 100), en remplacement de la base 2015 ;

**Considérant** que ce changement de base constitue une modification de référence statistique sans incidence sur l'évolution réelle des prix ni sur les mécanismes d'indexation ;

**Considérant** qu'il est proposé au Conseil communautaire de fixer les tarifs de la saison culturelle pour la saison 2026-2027 en les indexant à l'indice des prix à la consommation - base 2025 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac à partir de la valeur du mois de février 2026, soit une évolution de 0.87 %, étant précisé que les tarifs n'incluent pas de centimes (hors tarif scolaires),

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- **D'APPROUVER les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2026-2027 suivants :**

| | **Grille tarifaire saison culturelle 26/27** | | |
|---|---|---|---|
| | TARIF PLEIN | TARIF PARTENAIRE | TARIF REDUIT |
| TARIF A | 16,00 € | 12,00 € | 9,00 € |
| TARIF B | 9,00 € | 7,00 € | 6,00 € |
| TARIF C (TARIF UNIQUE SPECTACLE JEUNE PUBLIC) | 3,00 € | | |
| TARIF D (TARIF UNIQUE SCOLAIRE) | 5,70 € | | |

- **D'APPROUVER les conditions d'accès aux tarifs spéciaux selon les modalités suivantes :**
  - **TARIF PLEIN : Tarif applicable au public ne bénéficiant pas de tarif spécifique,**
  - **TARIF PARTENAIRE : Tarif accordé au porteur de la carte d'adhérent CEZAM ou CNAS et aux parents d'élèves de l'école de musique jouant en première partie des spectacles de la saison culturelle,**
  - **TARIF REDUIT : Tarif accordé sur présentation d'un justificatif de moins de trois mois ou d'une carte valide (demandeur d'emploi / bénéficiaires des minima sociaux / bénéficiaires de l'AAH / étudiants / jeunes de moins de 18 ans à la date du spectacle),**

- **DE PRECISER que l'accès aux spectacles de la saison culturelle 2026-2027 sera gratuit pour les spectateurs suivants :**
  - **Les bénévoles participant à l'organisation du spectacle,**
  - **Les élèves de l'école de musique qui jouent en première partie d'un spectacle de la saison culturelle ainsi que les enseignants accompagnateurs,**
  - **Les gagnants des jeux concours en partenariat avec la presse, l'Office de Tourisme de Centre Morbihan Communauté et Récréatiloups,**
- **DE PRECISER que l'accès à la billetterie pourra se faire, au choix des spectateurs, sur le site internet www.centremorbihanculture.bzh, à l'Office de Tourisme de Centre Morbihan Communauté ainsi que sur le lieu du spectacle le jour de la représentation,**

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260430-D0020260008710-DE

- **DE PRECISER que les billets ne sont ni remboursés, ni échangés, sauf en cas d'annulation du spectacle (notamment pour cause de fermeture administrative de l'établissement, de crise sanitaire, de guerre, catastrophe naturelle, incendie ou maladie ou décès d'un artiste) ou en cas de défaillance du système de paiement en ligne, ces deux hypothèses entrainant une possibilité de remboursement intégral de la somme versée (sur présentation d'un justificatif de paiement en cas de défaillance technique du système de paiement).**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Pour : 30* | *Contre : 0* | *Abstention : 3* | *Non votant : 0* |

Abstentions : Philippe AUDO, Christophe DANO, DAVID JEHANNO

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 05/05/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

